

ATTENDU QUE les Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux prévues au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, sont applicables aux membres du conseil d'administration de la Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1189-2002 du 2 octobre 2002, monsieur Paul-André Savoie a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1066-2004 du 16 novembre 2004, monsieur Sylvain Picard a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 844-2002 du 26 juin 2002, monsieur Robert Gaulin a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat prenant fin le 2 septembre 2008 :

— après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires :

– monsieur Paul-André Savoie, administrateur de sociétés, pour un nouveau mandat ;

— après consultation d'organismes groupant des entreprises ou particuliers œuvrant dans le domaine des avantages sociaux pour les salariés :

– monsieur Sylvain Picard, directeur général, Régime des Bénéfices Autochtone, pour un nouveau mandat ;

— après consultation des organismes les plus représentatifs du monde du travail :

– monsieur Gabriel Marchand, directeur général, Centrale des syndicats du Québec (CSQ), pour un premier mandat, en remplacement de monsieur Robert Gaulin.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45892

Gouvernement du Québec

Décret 122-2006, 28 février 2006

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles, avec les biens meubles accessoires, pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 153, également désignée boulevard Trudel, située en la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé (D 2005 68048)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Transports :

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 153, également désignée boulevard Trudel, située en la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé, dans la circonscription électorale de Maskinongé, selon le plan AA20-3873-02H8 (projet 20-3873-02H8) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45893